



Doc. 16004
27 juin 2024

Appel à la restitution de Varosha à ses habitants légitimes

Amendement¹ n° 6

Dans le projet de résolution, paragraphe 1, première phrase, remplacer les mots «la Türkiye, qui occupait la partie nord de l'île avec ses troupes» par les mots suivants:

«la Türkiye, qui a lancé une intervention dans le cadre de l'article IV du Traité de garantie de 1960»

Note explicative

L'APCE est censée respecter sa Résolution 573 (1974), adoptée le 29 juillet 1974, dans laquelle elle reconnaît expressément que la Türkiye a exercé «son droit d'intervention en vertu de l'article 4 du Traité de garantie de 1960».

Déposé par:

KOÇAK Konur Alp, Türkiye, NI
AKALIN Mehmet, Türkiye, ADLE
BABACAN Abdurrahman, Türkiye, NI
CANBEY Mustafa, Türkiye, NI
GÖKA Meryem, Türkiye, NI
TÜRKEŞ Yıldırım Tuğrul, Türkiye, NI
YILIK Pelin, Türkiye, NI

1. 2024 - Troisième partie de session

